LETTRE
DE M. BERGASSE.

M. DCC. XC.

LETTRE
DE M. BERGASSE,
DÉPUTÉ DE LYON,
A M. BUREAU DE PUZY,

Président de l'Assemblée Nationale (1).

Paris, le 6 Février 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MA santé, qui depuis long-temps me prive de l'avantage d'assister à vos délibérations, ne m'a pas permis d'être présent à la séance du 4 de ce mois, dans laquelle on a exigé de chacun des députés qu'il prêtât le serment d'être fidele à la nation, à la loi

(1) Cette lettre a été envoyée hier, à M. Bureau de Puzy, Président de l'assemblée nationale. L'urgence de notre position, me détermine à la publier sans perte de temps. Il est important que le public connoisse mes principes politiques, il ne tardera pas à être instruit des motifs du silence que je garde sur l'ordre des choses dans lequel nous vivons depuis plusieurs mois.

Ce 7 Février 1790.

& au roi, & de *maintenir* de tout ſon pouvoir la conſtitution que l'Aſſemblée a décrétée, & qu'elle a fait accepter au roi.

Je croirois manquer eſſentiellement au caractere dont je ſuis revêtu, ſi je ne me hâtois de manifeſter mon opinion ſur un pareil acte, & ſur les conſéquences dangereuſes qu'il peut avoir.

J'adopte ſans peine la premiere partie du ſerment, c'eſt-à-dire, que je promets volontiers d'être fidele à la nation; à la loi & au roi; mais je refuſe formellement, & de toute la force de ma volonté, de ſouſcrire à la ſeconde.

Voici mes raiſons :

D'abord je n'eſtime pas que la conſtitution que l'aſſemblée impoſe à la France ſoit une conſtitution libre. Le caractere eſſentiel d'une conſtitution libre, qu'elle ſoit républicaine ou monarchique, eſt la diſtinction & l'indépendance réciproque des trois pouvoirs que toute conſtitution doit raſſembler, le pouvoir légiſlatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire; & je démontrerai, quand il en ſera temps, & que je pourrai le faire avec quelque eſpoir de ſuccès, que celle qu'on nous ordonne de maintenir aujourd'hui, n'offre qu'une confuſion monſtrueuſe de pouvoirs, & ne nous prépare ainſi pour l'avenir qu'une autre eſpece de ſervitude, plus intolérable cent fois que celle à laquelle nous venons d'échapper. Or, je demande s'il exiſte quelqu'autorité ſur la terre qui puiſſe légitimement me contraindre à jurer de *maintenir* de tout mon pouvoir une conſtitution que je crois incompatible avec ma liberté.

En fecond lieu, je ne penfe pas que votre travail, pour régénérer la France, foit une conftitution : je ne connois que deux efpeces de conftitution ; la conftitution républicaine & la conftitution monarchique ; tout le refte, de quelque forme qu'on le décore, n'eft que defpotifme ou anarchie ; & certainement vous n'avez pas fait une conftitution monarchique ; car le propre de la conftitution monarchique eft que le prince en foit une partie tellement intégrante, qu'elle ne puiffe marcher fans lui ; & dans votre conftitution, le prince n'eft effentiel à rien ; &, comme vous êtes de bonne foi, vous ne difconviendrez pas, fans doute, que fi demain il vous plaifoit de l'en bannir, les chofes étant arrangées ainfi que vous l'avez imaginé, n'en iroient pas moins bien, & peut-être mieux. Certainement auffi vous n'avez pas fait une conftitution républicaine, car le propre d'une conftitution républicaine eft que le pouvoir fuprême, d'où émanent tous les autres pouvoirs, ne foit pas tellement concentré dans un feul corps, qu'il puiffe impunément les faire mouvoir & les appliquer à fon gré ; & vous ne pouvez nier que vous avez tellement concentré tous les pouvoirs fuprêmes dans votre affemblée légiflative unique, que de quelque maniere qu'elle agiffe, en mal comme en bien, il eft impoffible de lui oppofer une réfiftance politique, & de modérer au befoin, ou de rompre fes efforts. Or, fi dans la conftitution que vous m'offrez, je n'apperçois ni république ni monarchie, que voulez-vous que je faffe, & pourquoi prétendez-vous me contraindre à jurer de *maintenir* une chofe que je ne peux pas même définir ?

En troisieme lieu, votre constitution n'est point achevée ; vous n'en avez point examiné l'ensemble ; vous ignorez si les diverses parties qui la composent se rapportent entr'elles, & à moins que vous ne vous déclariez infaillibles, (ce qui seroit une absurdité que je ne saurois supposer), vous ne pouvez pas dire que l'expérience, la réflexion, ne vous feront pas appercevoir dans votre ouvrage, dici à la fin de la cession, des défauts que la chaleut des discussions & l'ivresse de vos propres succès ne vous ont pas permis de remarquer encore. Or, pourquoi, par un serment indiscret, cherchez-vous à vous priver de la faculté de revenir sur vos idées, & de les échanger contre des idées moins imparfaites ou plus utiles ? Et pourquoi encore voulez-vous que je prête ce serment indiscret, moi qui pense, avec quelque raison, que le propre de l'espece humaine est d'errer, & que dans tout ce qu'on fait, il faut toujours se ménager une place pour le repentir ?

En quatrieme lieu, je ne puis prêter le serment que vous exigez & que vous ferez sans doute dans peu prêter à toute la France, sans blesser essentiellement les droiis des prochaines légiflatures ; car jusqu'à ce que la nation, dans des delibérations libres, & après un mur & pénible examen, ait arrêté elle-même sa constitution, chaque légiflature a incontestablement le droit de la revoir, de l'améliorer, de la réformer : & comment l'exercera-t-elle ce droit, si nous l'en privons d'avance, si nous jurons, si nous faisons jurer de maintenir tel qu'il est un ouvrage qu'il est important de corriger & de perfectionner sans cesse ?

En cinquieme lieu, je trouve votre ferment non-feulement attentatoire aux droits des légiflatures; mais aux droits imprefcriptibles de la nation. J'ofe vous dire ici que le roi & l'affemblée, depuis qu'on travaille à la conftitution, ont tous les deux excédé leurs pouvoirs. Nous ne fommes, comme je l'ai dit ailleurs, qu'une convention nationale, c'eft-à-dire, une affemblée d'hommes chargés de propofer une conftitution à la nation, & non pas de la lui impofer; c'étoit enfuite à la nation affemblée par bailliages ou par provinces, ou enfin de toute autre maniere, pourvu qu'elle fût légale, à juger cette conftitution, à décréter qu'elle lui convenoit, & enfuite à inviter le roi, par de nouveaux députés, à la revêtir de fon acceptation. Telle eft la marche politique de la régénération des états; & ici non-feulement nous n'avons pas fuivi cette marche, mais nous travaillons à priver fans retour la nation du droit effentiel qu'elle a de ne rien accepter en matiere de conftitution, qu'elle ne l'ait foigneufement délibéré : car fi nous faifons jurer à chacun des individus qui la compofent, qu'il maintiendra de tout fon pouvoir l'œuvre de nos mains, comment, fi cet œuvre fe trouve enfuite ne pas convenir à l'intérêt général des individus, comment s'y prendront-ils pour y retoucher ? Il faudra donc qu'ils enfreignent leur ferment, & les voilà placés entre le parjure qu'ils doivent craindre, s'ils font honnêtes, & la raifon qu'ils doivent écouter s'ils font fages.

Enfin, Monfieur, non feulement le ferment qu'on ofe me commander attente aux droits des légiflateures, attente aux droits de la nation; mais, ce

qui eſt bien plus fort, il anéantit la liberté de penſer en polique au moment même où vous accordez la liberté de penſer en matiere de religion. J'ai inconteſtablement le droit de porter ma penſée ſur tout ce qui eſt du reſſort de l'intelligence humaine; & quiconque bleſſeroit ce droit ſi eſſentiel à l'homme, & ſans lequel le développement de ſon être moral eſt impoſſible, offenſeroit la providence elle-même, qui, en nous douant du plus précieux de tous les avantages, n'a pas entendu nous faire un préſent inutile. Or vous ne pouvez pas me conteſter la liberté d'écrire à mon gré tout ce que j'imagine pour le bien de mes ſemblables; & ſi rien ne les intéreſſe de ſi près que les inſtitutions politiques par leſquelles ils deviennent ou bons ou méchans, ou heureux ou malheureux, vous ne me conteſterez pas davantage que j'ai le droit de dire ſur les gouvernemens tout ce que je penſe, d'en faire remarquer les principes vicieux quand j'y trouve des principes vicieux; je vais plus loin, de travailler de tout mon pouvoir à les renverſer, par la force de mes opinions, toutes les fois que j'eſtime qu'ils ſont incompatibles avec la liberté de l'homme & les progrés de ſes facultés. Or, ſi vous ne pouvez me conteſter aucune de ces vérités, alors que ſignifie votre ſerment? Pourquoi voulez-vous que je mette ma penſée dans un cercueil, & que je me dépouille, pour vous complaire, de la plus importante de mes prérogatives? Si par haſard il m'arrive un jour de découvrir que votre conſtitution a des vices eſſentiels, qu'elle bleſſe gravement les droits du peuple, qu'elle tend à tourmenter, à corrompre ſes pré-

cieuſes habitudes, il faudra donc, parce que j'aurai fait un ſerment téméraire, parce que j'aurai juré de *maintenir* ce qui alors me ſera démontré mauvais, que je garde un honteux ſilence, que je laiſſe-là cette cauſe ſacrée du peuple, jouet éternel des ambitieux qui l'égarent, ou des tyrans qui l'oppriment ? Non, Monſieur, non, je n'en ferai rien ; & pour conſerver à mon eſprit toute ſon indépendance, à ma volonté tout ſon courage, à ma conſcience toute ſa force, pour ne pas abandonner lâchement l'honorable poſte de défenſeur des hommes & de la liberté, je répete, de la maniere la plus ſolemnelle, que jamais je ne ſouſcrirai à cette partie de votre ſerment, qui, en donnant des fers à ma penſée, en me condamnant à une obéiſſance paſſive, tandis que la religion n'exige de moi qu'une obéiſſance raiſonnable, m'empêcheroit de m'occuper avec ſuccès de la plus chere de mes études, de l'étude de la morale & de la légiſlation, ou, ce qui eſt la même choſe, de l'étude de la morale & de la liberté.

En deux mots, j'obéis à la loi quand elle eſt ſage, comme j'obéis à ma raiſon. Je m'y ſoumets quand elle ne l'eſt pas, comme je me ſoumets à la néceſſité ; mais je ne jure de *maintenir* que ce qui eſt juſte ; & ſi par haſard, ce qui m'a paru juſte un jour, m'eſt démontré injuſte le lendemain, je le renverſe comme je l'avois maintenu.

Encore une réflexion, Monſieur : qui ſommes-nous, pour preſcrire à la France entiere un ſerment tel que celui que l'aſſemblée propoſe ? Comment oſons-nous dire au peuple : » jure d'obſerver ce que

tu n'entends pas, ce que tu n'as pas examiné, ce que nous t'avons presque défendu d'examiner; » & si, par de perfides manœuvres, on parvient à tromper ce peuple, à lui persuader de jurer ce qu'il n'a pas délibéré; de quel front osera-t-on proposer un serment semblable à toute classe de la société où se trouvent à la fois les lumieres & les mœurs; à tous ces hommes qui n'ont pas renoncé à penser par eux-mêmes? Qu'arrivera-t-il ici? Ou ces hommes honnêtes, autant qu'éclairés, Monsieur, voudront délibérer avant que d'engager leur conscience, ou ils n'oseront pas délibérer, effrayés par les clameurs du peuple qu'on aura indignement abusé. S'ils veulent délibérer, si le peuple est séduit au point de ne souffrir aucun délai, à quels périls ne les exposez-vous pas? S'ils ne délibérent pas au contraire, si entraînés par la crainte, ils jurent contre leur conscience, pourrions-nous avoir oublié que quiconque jure contre sa conscience, commet un crime, & que celui qui exige un pareil serment, commet un crime plus grand encore?

Je n'ai plus, Monsieur, qu'une observation à faire sur la détermination qu'on assure avoir été prise par l'assemblée, d'exclure de son sein quiconque ne prêteroit pas le serment qu'elle impose.

Il me semble, Monsieur, qu'elle n'a pas le droit de porter un tel décret. Qui sommes-nous tous ici? Des représentans de la nation, chargés de sa procuration spéciale, & n'ayant à obéir à d'autre serment qu'à celui que nous lui avons prêté dans la personne de nos commettans; mais si cette idée est vraie, si nos fonctions sont déterminées dès le com-

mencement de notre carriere politique, ſi ce n'eſt pas l'aſſemblée qui a déterminé nos fonctions, comment peut-elle ſe permettre d'ajouter à notre ſerment primitif? D'où lui viendroit ce droit? Et d'après quels principes ſe croiroit-elle fondée à infliger une peine à celui qui, ſe maintenant dans les bornes de ſon mandat, & ſe ſouvenant de toute la dignité de ſa place, ne ſouffriroit pas qu'on changeât la nature de ſa miſſion, & qu'on entreprît ſur ſon indépendance. Je ne fais ici, Monſieur, qu'effleurer une queſtion d'une grande importance, & de la ſolution de laquelle dépend, plus qu'on ne le croiroit d'abord, la liberté politique des citoyens; mais ce que j'en dis doit ſuffire, ce me ſemble, pour perſuader qu'il y auroit peut-être quelque imprudence à la décider à mon déſavantage.

Il eſt temps de terminer cette lettre, déja trop longue. J'oſe vous prier, Monſieur, de vouloir bien la lire à l'aſſemblée. Il m'importe que mes opinions, dans une conjoncture telle que celle où nous nous trouvons, ſoient connues; j'aurois été les manifeſter moi-même, avec tout le reſpect que je dois aux repréſentans de la nation, mais en même-tems, avec toute l'énergie dont je ſuis capable, ſi ma ſanté ne s'y oppoſoit; daignez ſuppléer à mon inſuffiſance, & permettez que je compte ſur vos bontés.

Je ſuis avec reſpect, &c.

Signé, BERGASSE.